

Québec, le 5 juin 2023

Monsieur Gregory Johnson
Directeur général
Complexe Enviro Connexions ltée
3779, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

Objet : Addenda – Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation publique concernant les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteurs ouest, nord et est) sur le territoire de la ville de Terrebonne par Complexe Enviro Connexions ltée (Dossier 3211-23-095)

Monsieur,

Dans le cadre de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et conformément au premier alinéa de l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), le Ministère a tenu une consultation publique sur les enjeux que l'étude d'impact du projet mentionné en objet devrait aborder. Celle-ci s'est déroulée du 29 mars 2023 au 28 avril 2023. Le 12 mai dernier, le Ministère vous a fait parvenir le résultat de cette consultation publique. Or, il s'avère finalement que ce sont deux commentaires pertinents, plutôt qu'un seul, qui ont été transmis au Ministère au cours de cette période.

Comme prévu au deuxième alinéa de l'article 31.3.1, vous trouverez ci-joint un addenda à la compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation publique, dont la pertinence justifie leur prise en compte lors de la réalisation de l'étude d'impact. Ceux-ci doivent être traités, en plus du premier commentaire qui vous avait été transmis le 12 mai dernier, conformément aux sections 2.2 et 2.5 de la directive datée du 15 mars 2023 et transmise ce même jour.

... 2

Veuillez noter que le document ci-joint sera publié au Registre des évaluations environnementales, conformément au deuxième alinéa de l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le directeur général,



Ian Courtemanche

p. j. Addenda à la compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder.